

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 584

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 23 BIS

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« mots :« »,

insérer les mots :

« sans que cette prolongation puisse excéder le terme de l’action concernée.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« *b*) La seconde phrase est supprimée. »

III. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.